

Invalidité: baisse de 20% du nombre de rentes octroyées

- Auteure : Dr Emilie Rosenstein, maître-assistante, Département de sociologie et Institut de démographie et socioéconomie, Université de Genève, membre du PRN LIVES.



Depuis les récentes réformes de la loi sur l'assurance-invalidité, le nombre de rentes octroyées a considérablement diminué. Selon les chiffres de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), en 2015 l'AI accorde 45'000 rentes de moins que dix années auparavant, soit une diminution de plus de 20% pendant une période de croissance démographique importante (+10%).

L'échantillon de 1500 personnes. Menée dans le cadre du Pôle de recherche national LIVES à l'Université de Genève, en collaboration avec l'Université de Lausanne, l'étude se base sur les trajectoires administratives sur 48 mois d'un total de trois groupes de 500 personnes ayant déposé une demande en 2000, 2004 et 2008 auprès de l'Office de l'assurance-invalidité du canton de Vaud.

L'octroi de la rente. Ainsi, quatre ans après avoir déposé une demande, 49% des assuré-e-s de la cohorte de 2000 étaient au bénéfice d'une rente contre 28% dans la cohorte de 2008. Cette diminution s'explique en bonne partie par l'augmentation des refus de prestation. Alors que quatre ans après le dépôt de leur demande, 19% des assuré-e-s de la cohorte de 2000 avaient quitté l'AI suite à un refus de prestation, ils étaient 28% dans la cohorte de 2008 à connaître la même situation.

Les tranches d'âge. La part des personnes de 18-35 ans bénéficiant de rentes (entières et partielles) est restée la même pour les deux cohortes (soit 33%, 4 ans après le dépôt de leur demande). Cependant, pour les tranches d'âge de 35 à 49 ans ainsi que celle de 50 à 65 ans, l'impact a été très concret et se traduit par une augmentation marquée des refus de prestations (+79% parmi les 35-49 ans, et +54% parmi les 50-65). Contrairement à la situation des jeunes, l'accès aux rentes des classes d'âge supérieures a été nettement réduit, sans que leur accès à la réadaptation professionnelle n'ait progressé de manière significative.

La santé psychique. La part des rentes octroyées pour des raisons psychiques continue d'augmenter, celles-ci concernent près d'un-e rentier-ère sur deux. Le renforcement des mesures de réadaptation professionnelle entrepris par les récentes réformes n'a que peu d'effet.

Les non-recours. Le manque de connaissance à l'égard de l'AI et le stigmata qui lui est associé, renforcé par les mesures de lutte contre les «abus» ont un effet désincitatif qui tend à accroître le risque du non-recours.

[La synthèse de l'étude](#)